



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté de police de circulation

ODP Travaux – Voirie : N° 2025-186

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Vu l'arrêté municipal 2025/173 en date du 13 novembre 2025 portant sur la campagne d'élagage Route des Plateaux du 17 novembre 2025 au 5 décembre 2025

Considérant la nécessité de prolonger ces travaux jusqu'au 19 décembre 2025

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement durant la réalisation de ce chantier commun et mobile

A R R È T E

ARTICLE 1 : Autorisation

Dans le cadre de la campagne d'élagage, les services municipaux en collaboration avec les services de la CCIVS occuperont le domaine public communal soit le secteur suivant :

- **Route des Plateaux**

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Ce chantier mobile est prolongé du **LUNDI 8 DECEMBRE 2025 au VENDREDI 19 DECEMBRE 2025 de 09h00 à 16h00.**

ARTICLE 3 : Réglementation stationnement et circulation

Pendant la durée de ce chantier mobile, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation **ROUTE DES PLATEAUX** sera interdite excepté pour les riverains durant les travaux.

ARTICLE 4 : Signalisation

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins des services municipaux et de la CCIVS.

ARTICLE 5 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Pole technique Mairie de SAINT-ASTIER
- La police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Pole technique CCIVS

Fait à SAINT-ASTIER, le 4 décembre 2025

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Frank PONS

